

Modalités d'organisation de la voie temporaire d'accès par sélection professionnelle au corps des Ingénieurs de recherche (IGR)

Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation

Arrêté du 26 avril 2022 fixant les modalités de sélection professionnelle précédant l'inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche et ingénieurs d'études prévus aux articles 1er et 2 du décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation

Circulaire relative aux modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation - MENJS – DGRH C - 27 avril 2022 (NOR : ESRH2212826C).

Les voies temporaires d'accès aux corps de la filière ITRF visent à reconnaître les compétences des personnels **titulaires** qui occupent des emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d'appui à l'enseignement, et en priorité ceux qui exercent déjà des fonctions supérieures à leur emploi.

Pour l'accès au corps des IGR le ministère a retenu la modalité de la sélection professionnelle par un comité de sélection national.

Pour les années 2022 à 2024, il est prévu au niveau national les contingents de promotion suivants :

Corps d'avancement	Contingents		
	2022	2023	2024
IGR	34	33	33

Vous trouverez ci-dessous le détail de la procédure de candidature à cette sélection professionnelle.

1- CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être IGE titulaire.
- Justifier au 1^{er} janvier 2024 d'au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps.

2- DOSSIER DE CANDIDATURE

Ces recrutements reposent sur un **acte de candidature** et la constitution d'un dossier, téléchargé à partir de l'application WebITRF, comprenant :

- Etat de services publics et privés.
- Titres et diplômes.
- Curriculum vitae dactylographié (2 pages maximum) décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués.
- Rapport d'activité (3 pages maximum) valorisant son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d'appui à l'enseignement.
- Organigramme structurel et organigramme fonctionnel de la structure qui emploie le candidat, visés par le responsable de la structure.

Le candidat transmet son dossier à son autorité hiérarchique pour qu'elle appose une appréciation motivée et circonstanciée sur la manière de servir du candidat au regard de ses évaluations professionnelles des 5 années et de son parcours professionnel, la nature de l'emploi qu'il occupe et le niveau des responsabilités qui lui sont confiées, son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d'appui à l'enseignement scientifique, ses aptitudes à exercer les fonctions du corps auquel il postule.

Cette appréciation doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent retranscrite dans ses entretiens professionnels.

Comme il s'agit d'une démarche personnelle, l'agent candidat doit s'assurer que son dossier est complet et signé.

Il le transmet par **courrier postal** (cachet de la Poste faisant foi) à la Direction des Ressources Humaines – Pôle Formation, recrutements et concours, selon le calendrier indiqué au point 4.

3- DEROULEMENT DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

La sélection vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, son concours au développement de la recherche ou la qualité de son appui à l'enseignement.

Elle comprend :

1° **Un examen par le comité de sélection** du dossier de chaque candidat. Le comité de sélection arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats sélectionnés pour une audition.

2° **Une audition par le comité de sélection.** Cette audition vise à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions dévolues aux membres du corps auquel la liste d'aptitude exceptionnelle donne accès et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'audition débute par un exposé du candidat présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre.

L'entretien se poursuit par un échange avec le comité de sélection portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. La durée totale de l'audition est fixée à 30 minutes.

L'audition comprend 5 minutes maximum de présentation et 25 minutes minimum d'entretien.

Lorsqu'un membre du comité de sélection appartient à l'établissement d'affectation du candidat, il ne peut examiner son dossier ni participer à son audition. Le comité de sélection établit par ordre alphabétique la liste des candidats proposés au ministre chargé d'arrêter la liste d'aptitude exceptionnelle.

4 – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- **Au plus tard le 2 avril 2024** : publication des arrêtés nationaux d'ouverture de la campagne de sélection professionnelle 2024.
- **2 avril 2024 (12h00)** : ouverture des inscriptions sur l'application WebITRF
- **30 avril 2024 (12h00)** : clôture des inscriptions et date limite de renvoi des dossiers de candidature par **courrier postal** (cachet de la Poste faisant foi), à la Direction des Ressources Humaines – Pôle Formation, recrutements et concours :

Université d'Angers
Direction des ressources humaines
Pôle Formation, recrutements et concours
40 rue de Rennes
BP 73532
49035 ANGERS cedex 01

- **Avant le 28 mai 2024** : la DRH transmet à la DGRH du MESRI les dossiers recevables, en vue de leur examen par le comité de sélection professionnelle, constitué pour le corps des IGR.
- **Jusqu'au 27 septembre 2024** : examen des dossiers par le comité de sélection, qui arrête la liste des candidats, par ordre alphabétique, qu'il souhaite auditionner. Les candidats sont informés individuellement de leur participation ou non à l'audition.
- **Entre fin novembre et début décembre 2024** : audition des candidats par le comité de sélection qui arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être inscrits sur la liste d'aptitude exceptionnelle d'accès au corps des IGR.
- **Au plus tard mi-décembre 2024** : publication des résultats de la liste d'aptitude exceptionnelle sur le site du ministère.
- **A compter du 19 décembre 2024** : nominations des promus prononcées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et prises de fonction des lauréats.